



**Un atout pour
entreprendre**

AEROPORT DE DINARD / PLEURTUIT / SAINT-MALO

Tarifs des redevances aéronautiques

(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)

Applicables au 1^{er} janvier 2010

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS DE SAINT-MALO
4, avenue Louis Martin
CS 61714 – 35417 Saint-Malo Cedex

I - TARIF DES REDEVANCES AERONAUTIQUES SUR L'AEROPORT DE DINARD / PLEURTUIT / SAINT-MALO :
(exprimé en EUROS)

Désignation de la redevance	Trafic NATIONAL		Trafic COMMUNAUTAIRE (hors France et Iles Anglo-Normandes)		Trafic INTERNATIONAL (dont Iles Anglo-Normandes)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
REDEVANCES D'ATTERRISSAGE :						
1 Tonne	6,69	8,00	6,69	8,00	6,69	8,00
2 Tonnes	10,03	12,00	10,03	12,00	10,03	12,00
3 Tonnes	13,38	16,00	13,38	16,00	13,38	16,00
4 Tonnes	16,72	20,00	16,72	20,00	16,72	20,00
5 Tonnes	20,07	24,00	20,07	24,00	20,07	24,00
6 Tonnes	23,41	28,00	23,41	28,00	23,41	28,00
HORS TAXES						
7 à 12 Tonnes	= 23,40 + 4,00 (P - 6)		= 23,40 + 4,00 (P - 6)		= 23,40 + 4,00 (P - 6)	
13 à 25 Tonnes	= 47,40 + 4,80 (P - 12)		= 47,40 + 4,80 (P - 12)		= 47,40 + 4,80 (P - 12)	
26 à 75 Tonnes	= 109,80 + 8,00 (P - 25)		= 109,80 + 8,00 (P - 25)		= 109,80 + 8,00 (P - 25)	
76 Tonnes et plus	= 509,80 + 12,00 (P - 75)		= 509,80 + 12,00 (P - 75)		= 509,80 + 12,00 (P - 75)	
REDEVANCE BALISAGE	27,86		27,86		27,86	
REDEVANCE DE STATIONNEMENT :						
Aéronefs en instance de travaux	0,4836 EUR / Tonnes / Jour		0,4836 EUR / Tonnes / Jour		0,4836 EUR / Tonnes / Jour	
Autres aéronefs ⁽¹⁾	0,3545 EUR / Tonnes / Heure		0,3545 EUR / Tonnes / Heure		0,3545 EUR / Tonnes / Heure	
REDEVANCE D'USAGE :						
Installation pour réception passagers	5,9455 Départ		8,9183 Départ		8,9183 Départ	
REDEVANCE DE CARBURANT :						
Essence	0,2192 EUR / HL		0,2192 EUR / HL		0,2192 EUR / HL	
Kérosène	0,1633 EUR / HL		0,1633 EUR / HL		0,1633 EUR / HL	

(1) Franchise de 1 heure

II - CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION :

a) Pour les avions de 1 à 6 Tonnes, si la redevance est payée comptant → *Application du barème.*

Dans le cas contraire → Facturation en sus d'un forfait de 25,00 EUR H.T. pour frais de gestion administrative.

b) Pour les compagnies aériennes assurant des vols réguliers, quotidiennement, au minimum 300 jours par an, il sera fait application d'un abattement de 50% du montant des redevances d'atterrissage (Non cumulable avec l'abattement de 30 % sur les redevances d'atterrissage pour les avions basés en permanence sur l'aéroport).

Cette ristourne sera calculée et l'avoir correspondant établi, en fin d'année civile.

c) Pour les compagnies aériennes assurant des vols réguliers, il sera fait application d'un abattement sur les redevances passagers déterminé en fonction des tranches d'activité ci-après :

- de 0 à 5.000 PAX/an – Départ néant
- de 5.001 à 10.000 PAX/an – Départ 1,1434 EUR par PAX - Départ
- de 10.001 à 15.000 PAX/an – Départ 2,9219 EUR par PAX - Départ
- de 15.001 à 25.000 PAX/an – Départ 4.3702 EUR par PAX - Départ
- de 25.001 à 50.000 PAX/an – Départ 6,1742 EUR par PAX - Départ
- de 50.001 à 75.000 PAX/an – Départ 7,8657 EUR par PAX - Départ
- à partir du 75.001^{ème} PAX – Départ..... 8,5663 EUR par PAX - Départ

Les ristournes sont calculées sur la base du trafic prévisionnel annuel, appliquées sur facture dès le premier passager départ et éventuellement régularisées en fin d'année.

d) Charters : Pour les avions de 90 places minimum, il sera pratiqué sur l'année civile :

- Un abattement de **30 %** sur la redevance d'atterrissage, au-delà du 10^{ème} atterrissage (pour un même opérateur).

- Un abattement de **20%** sur la redevance d'usage (passagers), au-delà du 1.000^{ème} passager (pour un même opérateur).

Ces abattements sont portés respectivement à **40%** et **30%** pour les avions basés (Charters).

Pour les vols charters effectués par des compagnies aériennes assurant des vols réguliers sur la plate forme, seul l'alinéa «d » est applicable.

e) Avions basés en permanence sur l'Aéroport : Pour ces avions stationnés et abrités sur l'Aéroport, il sera pratiqué un abattement de **30 %** sur le montant des redevances d'atterrissage.

f) Pour les avions de moins de 2 Tonnes, un abonnement saisonnier du 1^{er} avril au 31 octobre de 100,00 Euros T.T.C couvre les redevances d'atterrissage et de balisage.

g) Gratuité de la redevance de stationnement pour tout avion basé, assurant une ligne régulière, quelle que soit sa capacité en sièges.

h) Proposition d'un forfait annuel pour les avions /ULM basés :

Moins de 500 Kilos 300 Euros T.T.C. par an

Entre 500 Kilos et 1 Tonne 500 Euros T.T.C. par an

Entre 1 et 2 tonnes 800 Euros T.T.C. par an

i) Redevances d'atterrissage pour l'Aviation Générale :

En cas d'absence de l'agent en charge de la perception des taxes, mise en place d'une déclaration spontanée permettant aux pilotes de fournir les éléments en vue d'une facturation ultérieure par les services comptables de la CCI. Pour le cas de non paiement comptant ou d'absence de déclaration spontanée, une pénalité égale à 80,00 Euros H.T. sera appliquée.